



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 Juin 2016 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 30 mai 2016 - s'est réuni le **Mercredi 08 juin 2016 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint			X	Albert HENRY
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal		X		
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 62 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°50/2016
N° 63 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire reviens sur l'émission « le village préféré des français », diffusé la veille sur France 2 : « Nous avons été sollicités les temps derniers avec l'organisation de l'émission de Stéphane BERN « le village préféré des français ». Nous n'arrivons pas premier, mais onzième sur treize, mais je pense qu'il s'agit d'une belle notoriété pour Plombières-les-Bains, et qu'il y aura des retombées tout au long de la saison, étant donné que le reportage sur la commune était bien présenté. Il est sûr qu'il y avait en face de nous des « pointures », et la Bretagne a beaucoup travaillé pour obtenir ce résultat. »

DÉLIBÉRATION N° 62/2016 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°50/2016**

Le Maire informe l'assemblée que l'offre du Crédit agricole pour le réaménagement de la dette doit être réactualisée et propose la modification de la délibération n°50/2016 comme suit (**modifications en gras souligné ci-dessous**)

Délibération n°50 /2016 :

« ...

- les investissements prévus au budget principal de la commune nécessitent un recours à l'emprunt.
- la ligne de trésorerie de 600.000 € est consommée et coûteuse en frais de gestion
- une consultation a été lancée pour réaménager les encours de dette afin de gagner des marges de manœuvre

Le maire propose :

- de réaménager la dette restant due après échéances du 30 juin 2016, sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711, contractés auprès de l'établissement Crédit Agricole.
- de contracter un emprunt à long terme pour rembourser la ligne de trésorerie et pour financer les investissements à venir à hauteur de 1.000.000 €

Dans les conditions suivantes :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges mettra à disposition de la commune de Plombières-les-Bains un financement dont le montant est égal à la somme :

- des capitaux restant dus sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711 soit **594.631,32 €**
 - des indemnités relatives au remboursement anticipé des emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711 soit **32.365,89 €**
 - du montant de la ligne de trésorerie soit 600.000 €
 - du montant du nouveau financement de 1.000.000 €
- Soit un montant total de **2.226.998 €** correspondant à la souscription d'un nouveau prêt contracté*

La commune de Plombières-les-Bains remboursera par anticipation les financements à long terme indiqués ci-dessus. Pour cela la commune réglera à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges :

- les montants dus au titre de l'échéance normale au 30/06 pour les crédits n°63036734138 et 63015656296
- des intérêts courus non échus au titre du prêt n°63038436711
- le capital restant dû des emprunts soit **594.631,32 €**
- les indemnités de remboursement anticipé, soit **32.365,89 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE de contracter un nouvel emprunt au budget principal de la commune

*ACCEPTE la proposition de financement d'un montant de **2.226.998,00€**, proposée par le Crédit Agricole dans les conditions suivante :*

*Capital emprunté : **2.226.998,00 €***

Date de départ : 30/06/2016

Date d'échéance : 30/06/2036

*Amortissement : Trimestriel **presque linéaire alternativement de 27.837 EUR et 27 838 EUR par trimestre***

Frais de dossier : 0.10% du capital du prêt

*Taux : Fixe – (base ex/360)- **2,27% selon la dernière cotation proposée qui devra être réajustée en fonction des conditions de marché le jour de la fixation définitive de ce taux sans qu'il ne puisse dépasser 2,32%**.*

Charte Gissler : 1A

Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

AUTORISE le Maire à rembourser par anticipation le capital restant dû après échéances du 30 juin 2016, sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711, contractés auprès de l'établissement Crédit Agricole, ainsi que les intérêts non échus.

AUTORISE le Maire à mandater le montant des indemnités financière de résiliation anticipées pour ces emprunts et à procéder à l'étalement de la charge sur une durée de 10 ans.

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables suivantes :

Recettes de fonctionnement

*Chap 042 - article 796 : **32.365,89 €** (en 2016)*

Dépenses de fonctionnement

*Chap 66 – article 6688 : **32.365,89 €** (en 2016)*

*Chap 042 - article 6862 : **3236,59 €** (à partir de 2016, pendant 10 ans)*

Recettes d'investissement

*Chap 16 – article 1641 : **1.632.365,89 €** (en 2016)*

*Chap 16 – article 166 : **594.631,32 €** (en 2016)*

*Chap 040 – article 4817 : **3236,59 €** (à partir de 2016, pendant 10 ans)*

Dépenses d'investissement

*Chap 16 – article 166 : **594.631,32 €** (en 2016)*

*Chap 040 – article 4817 : **32.365,89 €** (en 2016)*

»

Monsieur MANSUY fait une déclaration concernant le tableau d'inscription des présents sur la question 50/2016 à l'occasion du conseil municipal du 14 avril, l'état de la dette et de consommation de la ligne de trésorerie, le coût du réaménagement de la dette.

M. le Maire répond que les points abordés ne portent pas sur la question sur laquelle il y a lieu de se prononcer, qu'il s'agit aujourd'hui de la modification d'une délibération.

Madame BAZIN ajoute que plusieurs réunions préalables ont été organisées pour évoquer le sujet de l'emprunt, qu'il avait alors été demandé s'il y avait des questions, et que la réponse apportée par Monsieur MANSUY était que tout était clair.

M. CORNU dit avoir communiqué un document de la Préfecture indiquant que les documents préparatoires doivent être à la disposition des élus.

M. le Maire répond que les documents préparatoires leur ont été transmis.

M. CORNU signale qu'actuellement lorsque des particuliers investissent sur 20 ans, ils obtiennent des taux à 1.80%, et que l'état emprunte de 0,50% à 0,70 %, et que les taux obtenus par la mairie ne sont pas formidables.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la seule offre obtenue et qu'elle permet déjà une économie. Il indique aussi qu'on ne peut pas comparer une collectivité avec un particulier ou une entreprise.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Moins 5 contre (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

DÉCIDE de modifier la délibération n°50/2016

DÉLIBÉRATION N° 63/2016

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La réactualisation de l'offre (voir question précédente) est légèrement favorable à la commune.

La décision modificative n'est donc pas nécessaire

-question annulée-

L'ordre du jour de la séance du mercredi 08 juin 2016 (délibérations n° 62 à 63) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint. <i>- excusé, pouvoir à Albert HENRY -</i>	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint.	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal. <i>- absent -</i>	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Laurence ARNOULD, Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	